

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions

N°MP/2011/007 – Décision d'attribution de marché public relatif à l'entretien des espaces verts (lot n°1) de la Commune du Muy

Par décision en date du 22 avril 2011, Madame le Maire a attribué le marché ci-dessus à :
La Société MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT sise à Roquebrune sur Argens (83520) Quartier La Gène RDN7 et ce pour un montant global forfaitaire annuel en solution de base de 48 321 € HT / an soit 57 791,92 € TTC / an.

Ce marché est passé pour une période courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2011 et reconductible pour une durée maximale d'un an.

Pour information le lot n°1 concerne les zones d'entretien suivantes :

ZAC des Ferrières I et II, giratoire bretelle A8, Rd-Point de l'Europe (RD1555) et abords, Rd-Point Général Frederick et Bir Hackeim (D.I.A), écoles maternelles et élémentaires (Robert Aymard et Peyroua), Cantine Peyroua, Bd des Ferrières, Salle polyvalente (restanque et parvis).

N°MP/2011/008 – Décision d'attribution de marché public relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditives pour la Mairie du Muy

Par décision en date du 21 avril 2011, Madame le Maire a attribué le marché ci-dessus à :
La Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING sise à Paris La Défense (92069 Cedex) 24, Cours Michelet – La Défense 10, et ce pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT / an soit 17 940 TTC / an, et un montant maximum annuel de 45 000 € HT / an soit 53 820 € TTC / an.

Ce marché est passé pour une période courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2011 et reconductible par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

N°MP/2011/009 – Décision d'attribution de marché public relatif à la fourniture et à la pose de matériels d'équipement de cuisine destinés à la Maison de la Jeunesse de la ville du Muy

Par décision en date du 12 mai 2011, Madame le Maire a attribué le marché ci-dessus à :
La Société SERAFEC sise à La Valette du Var (83160) Domaine Sainte-Claire – Rue André Ampère, ce pour un montant global forfaitaire en solution de base de 40 285,54 € HT soit 48 181,51 € TTC.

Ce marché est passé pour une période courant de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie proposé par le titulaire du marché.

Informations diverses

Dans le cadre des délégations consenties à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal en sa séance du 08 avril 2008 :

Bail à usage d'habitation entre la Commune du Muy les époux SASSI – 180 Av. du Moulin de La Tour (Section cadastrale AW39)

Monsieur Lassaad SASSI et Madame Kadija SASSI demeurant HLM Les Peyrouas Bât C 58, Boulevard Charles de Gaulle au Muy ont signé un bail à usage d'habitation prenant effet au 1^{er} mai 2011 pour la location du 1^{er} étage de la maison sise 180, Avenue de la Tour au Muy pour une surface de 76,50 m².

Le montant du loyer a été fixé à la somme de 750 € TTC. La caution s'élève à la somme de 750 € TTC. Le bail est consenti pour une durée de six ans à compter du 1^{er} mai 2011 soit jusqu'au 30 avril 2017.

Bail professionnel entre la Commune du Muy et la Société Alizé environnement 180 Av. du Moulin de La Tour (Section cadastrale AW 39)

Monsieur Patrick GOURMAIN, représentant de la Société Alizé environnement dont le siège social se situe 2, Rue Simone Veil à LE CRES (34920) a signé un bail professionnel avec la Commune du Muy pour le rez-de-chaussée de la maison sise 180, Avenue du Moulin de la Tour au Muy, locaux loués à usage de bureaux pour une surface de 59 m².

Le loyer mensuel a été fixé à la somme de 450 € TTC payable trimestriellement. Le montant de la caution a été fixé à la somme de 450 € TTC.

Le bail est consenti pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juin 2011, soit une date d'expiration du bail professionnel au 31 mai 2017.

INFORMATION AU CONSEIL

Réalisation d'un emprunt

Madame le Maire,

Informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 19/2008 du 08 avril 2008 – alinéa 3, un emprunt destiné au financement de la construction de la nouvelle station d'épuration (budget assainissement) est en cours de contractualisation avec le Crédit Agricole et la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT)

Les conditions retenues sont les suivantes :

- *capital emprunté : 5 M€*
- *phase de mobilisation des fonds : 1 an sur la base de l'EONIA + marge de 0,60 % (soit 1,19 % au 31 mars 2011)*
- *phase de consolidation : 25 ans sur la base d'un taux fixe trimestriel de 4,66 % (figé dès la signature du contrat)*
- *amortissement constant*

Durant la phase de mobilisation, les fonds ne seront débloqués qu'en fonction des besoins réels de la collectivité. La totalité du capital devra être versé au plus tard le 30 avril 2012.

2011 - 58

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Service Public d'Exploitation de l'Eau Potable - Exercice 2010

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'eau potable a transmis son rapport à l'autorité délégante le 31 Mai 2011.

L'Assemblée prend acte du Rapport Annuel du Délégué du Service Public d'Exploitation de l'Eau Potable - Exercice 2010.

2011 - 59	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public d'Exploitation de l'Assainissement - Exercice 2010
------------------	--

Madame le Maire,

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'assainissement a transmis son rapport à l'autorité délégante le 31 Mai 2011.

L'Assemblée prend acte du Rapport Annuel du Délégué du Service Public d'Exploitation de l'Assainissement - Exercice 2010.

2011 - 60	FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS
------------------	---

Madame le Maire,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relatives aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 1996.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;*
- dire qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006 ;*
- charger Madame le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *alloue l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 ;*
- *dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006 ;*
- *charge Madame le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.*

2011 - 61	RESERVE PARLEMENTAIRE Demande de subvention
------------------	--

Madame le Maire,

Informe l'Assemblée de l'attribution d'une réserve parlementaire exceptionnelle octroyée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (Programme 122 – Action 01) aux communes sinistrées lors des inondations de juin 2010.

Propose d'affecter cette aide financière aux travaux de rénovation de chemins suite aux inondations (terrassements, réseaux secs et humides, construction de corps de chaussée, bordures, caniveaux, ouvrages divers et signalisation) dont le montant s'élève à 257 915 € HT.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ce chantier sont inscrits au budget primitif 2011 et que les travaux seront réalisés courant de l'été 2011,

Sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales une subvention au titre de la réserve parlementaire afin de l'affecter aux travaux de rénovation de chemins suite aux inondations de Juin 2010.

2011 - 62	AMENAGEMENT DU PARKING DE LA POSTE ET SES ABORDS Demande de subvention au Conseil Régional
------------------	---

Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu d'aménager le parking gratuit sur le terrain appartenant à la ville et situé à l'arrière du bureau de poste existant.

Ce projet s'intègre dans un aménagement urbain global et sera réalisé dans un esprit de continuité du parking existant situé autour des jardins publics « Avenue Ste Anne » et du parking situé « place Pasteur ».

Le coût de ces aménagements est estimé à la somme de 189 202,09 € HT, soit 226 285,70 TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

<i>Coût du projet TTC</i>	<i>226 285,70 €</i>
<i>Subvention Conseil Régional (50%)</i>	<i>94 601,05 €</i>
<i>Autofinancement communal</i> <i>(dont 37 083,61 € de TVA)</i>	<i>131 684,65 €</i>

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Juin 2011.

La Ville demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions régionales.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite l'aide du Conseil Régional en vue de l'aménagement du Parking de la Poste et ses abords.

2011 - 63	EQUIPEMENT DU POLE ADOLESCENTS A LA MAISON DE LA JEUNESSE Demande de subvention au Conseil Régional
------------------	--

Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la construction de la nouvelle Maison de la Jeunesse suit son cours et devrait s'achever en juin 2011.

Dans le but de rendre cet équipement fonctionnel à la rentrée prochaine, il convient de l'équiper et plus particulièrement l'espace d'accueil des adolescents situés à l'étage.

Le coût de ces aménagements est estimé à la somme de 16 805 € HT, soit 20 098,78 TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût du projet TTC	20 098,78 €
Subvention CAF (25 %)	4 201,25 €
Subvention Conseil Régional (30%)	5 041,50 €

Autofinancement communal (dont 3 293,78 € de TVA)	10 856,03 €
--	-------------

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Juin 2011.

La Ville demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions régionales.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite l'aide du Conseil Régional en vue d'équiper l'espace d'accueil des adolescents à la Maison de la Jeunesse.

2011 - 64	REHABILITATION DE LA SALLE DE LOISIRS ET DE RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES (Billard et autres) Demande de subvention au Conseil Régional
-----------	---

Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu, courant 2011, de procéder à des travaux de réhabilitation de la salle de loisirs et de billard située dans la salle des Jonquières.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 13 720 € HT, soit 16 409,12 € TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût du projet TTC	16 409,12 €
Subvention Conseil Régional (50%)	6 860,00 €

Autofinancement communal (dont 2 689,12 € de TVA)	9 549,12 €
--	------------

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Juin 2011.

La Ville demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions régionales.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite l'aide du Conseil Régional afin de procéder à des travaux de réhabilitation de la Salle de Billard située dans la Salle des Jonquières.

Monsieur Bernard CHARDES, Conseiller Municipal délégué à la Politique de la Ville,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007-2009) prolongé jusqu'en 2014, piloté par la Communauté d'Agglomération Dracénoise et cosigné par l'Etat, le Conseil Régional et les villes de Draguignan et du Muy, la CAD s'est engagée dans un partenariat actif avec le tissu associatif afin de lutter contre l'exclusion de territoires et de populations en difficulté.

Pour l'année 2011, la reconduction intervient dans un cadre budgétaire restreint au niveau de l'ACSE qui recentre ses priorités sur trois thématiques : l'éducation, l'emploi et la prévention de la délinquance.

Dans ce contexte, le mode opératoire habituel de l'appel à projets n'était plus adapté et un mode opératoire simplifié reposant sur l'identification d'actions structurantes pour les territoires a été retenu.

Lors du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui s'est tenu le en Préfecture du Var le vendredi 13 mai 2011, des actions ont fait l'objet d'une décision favorable et les financements suivants ont été proposés :

Association bénéficiaire	Action	Montant retenu	CAD CUCS	Ville CUCS	Etat CUCS	Région politique de la ville
Emploi						
Clarisse	Chantier insertion Le Muy	9000€	3000€	2500€	3500€	0€
Mission Locale Est var	Accompagnement dynamique à l'emploi	22500€	4000€	0€	11500€	7000€
Maîtrise de la langue						
EPAFA	Ateliers alphabétisation	5000€	0€	0€	5000€	0€
Logement, habitat						
BIZ'ARTS	Nos quartiers en couleur	10000€	0€	2500€	2500€	5000€
Culture et expression artistique						
BIZ'ARTS	Atelier expression corporelle	1700€	0€	700€	1000€	0€
MODE	Web Trotteurs	2000€	0€	2000€	0€	0€
Structuration des associations						
MODE	Numérique et associations	8000€	0€	1500€	3500€	3000€
Lien social et citoyenneté						
Les Amis de Jalna	Chantiers jeunes Le Muy	3000€	0€	1000€	0€	2000€
Les Amis de Jalna	Pratique Equestre variée et adaptée	3000€	0€	1000€	2000€	0€
Prévention de la délinquance et justice						
AAVIV	Accompagnement des victimes sur Le Muy	5000€	Attente financements FIPD	0€	Attente financements FIPD	0€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les subventions correspondant à la part de la Commune du Muy aux diverses associations concernées.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Bernard CHARDES, Conseiller Délégué à la Politique de la Ville, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'accorder les subventions correspondant à la part de la Commune du Muy aux diverses associations concernées.

2011 - 66	SUBVENTION COMMUNALE Crèche «Les Petits Diabes»
------------------	--

Madame le Maire,

Informe l'Assemblée de la demande formulée par l'Association Multi-accueil « Les Petits Diabes » en date du 7 avril dernier en vue d'obtenir une aide financière la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Juin 2011.

Compte tenu des arguments avancés par l'Association, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € pour la globalité de l'année 2011.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € pour la globalité de l'année 2011 à l'Association muti-accueil "Les Petits Diabes".

2011 - 67	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011
------------------	--

Madame LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Conformément aux décisions prises dans sa séance du 18 Avril 2011 par délibération n° 2011-46.

Précise que certains dossiers avaient été laissés en instance, dans l'attente de précisions ou d'informations complémentaires à venir de ces associations.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 juin 2011.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vote les subventions indiquées ci-après.

ASSOCIATIONS	Subvention 2010	Subvention sollicitée 2011	Subvention Voté	Vote
Association Varoise de Secours aux Animaux	3 000.00 €	3.000,00 €	3.000 ,00 €	Unanimité
Au Beau Matou		200,00 €	200,00 €	Unanimité
Protection et Sauvegarde de la Forêt		500,00 €	300,00 €	Unanimité
Festival des Ferrières	1 500,00 €	200,00 €	200,00 €	Unanimité

2011 - 68	FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE Demande de subvention
------------------	---

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'appel à projets au titre du FIPD par Monsieur le Préfet du Var pour l'année 2011,

Le FIPD prévoit un volet « financement de la vidéo-protection » pour lequel les collectivités qui respectent leurs obligations légales en matière de prévention de la délinquance peuvent prétendre à une subvention. C'est le cas de la ville du Muy qui s'inscrit dans le cadre du CISPD (Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) et qui a créé au niveau local une cellule de veille le 14 avril 2011.

La Commune du Muy poursuit son programme d'extension de son système de vidéo-protection afin de garantir une plus grande sécurité au profit de la population.

Pour l'année 2011, plusieurs secteurs vont être équipés de caméras numériques.

Il s'agit du secteur des Jardins du Moulin de la Tour (Jardin et jeux pour enfants), une caméra.

Deuxièmement du secteur de la Place Gambetta avec deux caméras.

Troisièmement, le secteur de La Peyroua (Habitats sociaux) avec trois caméras.

Enfin, le secteur du Collège et de la Maison de la jeunesse avec trois caméras.

Après mise en concurrence et choix du candidat retenu, le montant du projet s'élève à la somme de 68 566,38 € TTC correspondants à la location du matériel pour les années 2011, 2012, 2013 et ce jusqu'en juillet 2014.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Autofinancement communal : 34 283, 19 € TTC soit 50 % du coût de l'opération

Financement FIPD demandé : 34 283,19 € TTC soit 50 % du coût de l'opération.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la demande de subvention auprès du FIDP et d'autoriser Madame le Maire à en faire la demande suivant le plan de financement précité.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la demande de subvention auprès du FIDP et autorise Madame le Maire à en faire la demande suivant le plan de financement précité.

2011 - 69 MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Madame le Maire,

Informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer, chaque année, les différents tarifs instaurés par la Commune,

Précise que la dernière revalorisation a été effectuée en juillet 2008 et que tous les tarifs sont inchangés depuis cette date,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 8 Juin 2011.

Stipule que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Approuve la modification des tarifs municipaux comme indiqués ci-après.

OBJET	Dernière Délibération	Tarifs en vigueur	Tarifs votés
Droit de Place (marchés)	16/04/2009	1,60 €/ml	2 €/ml
Redevances terrasses/Bars	08/07/2008		
Le Provençal/Tellier Muriel		352,00 €	400,00 €
La Boule d'Or/Grouard		281,60 €	300,00 €
Restaurant des Allées/Die		502,70 €	600,00 €
Le Vieux Piano/Fontana		880,00 €	950,00 €
Brasserie du Marché/Seter		880,00 €	950,00 €
Le Bar du Soleil/Azib		281,60 €	350,00 €

Marie Land/Magnetto		168,30 €	200,00 €
Taxi Bonhomme		290,40 €	320,00 €
Taxi Toupenot		290,40 €	320,00 €
Taxi Lefebvre		290,40 €	320,00 €
Concession Cimetière	08/07/2008		
30 ans - 1 place		500,00 €	550,00 €
30 ans - 2 places		800,00 €	1 000,00 €
50 ans		3 000,00 €	3 300,00 €
Columbarium	08/07/2008		
15 ans		200,00 €	250,00 €
30 ans		350,00 €	400,00 €
Case Columbarium	08/07/2008	400,00 €	450,00 €

2011 - 70	MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX du Service Enfance
------------------	--

Madame Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires,

Informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer, chaque année, les différents tarifs instaurés par la Commune pour le Service Enfance.

Précise que la dernière revalorisation a été effectuée en juillet 2008 et que tous les tarifs sont inchangés depuis cette date,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 8 Juin 2011.

Stipule que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Adopte la modification des tarifs municipaux du Service Enfance ci-après.

OBJET	Dernière Délibération	Tarifs en vigueur	Tarifs votés	OBS.
Cantine				
Repas enfant	79 - 08/07/2008	2,30 €	2,50 €	<i>Selon décret 2006-753 « prix repas ne peut être supérieur au prix de revient » (3,40 €)</i>
Repas Adulte	79 - 08/07/2008	5,00 €	5,50 €	
Activités péri et extra scolaires	79 - 08/07/2008			

Ludothèque et étude				
Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 - Ecole du Centre				
Paiement à l'unité				
1 enfant		1,60 €/séance 2 h	Selon QF	Plancher : 1,80 Plafond : 13,00
2 enfants		1,40 €/séance 2 h	/	
Paiement au trimestre				
1 enfant		1,60 €/séance 2 h		
2 enfants		1,40 €/séance 2 h	/	
Le soir de 16 h 30 à 18 h - Primaire Peyroua				
Paiement à l'unité				
1 enfant		1,60 €/séance 1h30	Selon QF	Plancher : 1,80 Plafond : 13,00
2 enfants		1,40 €/séance 1h30	/	
Paiement au trimestre				
1 enfant		1,60 €/séance 1h30		
2 enfants		1,40 €/séance 1h30	/	
Atelier peinture – dessin (école du centre)	89 – 09/09/2008	2,00 €	/	<i>N'existe plus</i>
Atelier théâtre	89 - 09/09/2008	3,50 €	4,00 €	

Pôle ados				
Adhésion pôle ados	79 - 08/07/2008	25 €/an	30 €/an	
Valeur du ticket pour les activités pôle ados	79 - 08/07/2008	1,00 €	2,00 €	
Centre de Loisirs				
1/2 journée	89 - 09/09/2008	3,50 €	selon QF	Plancher : 4,00 Plafond : 13,00 ½ journée sans repas
journée	79 - 08/07/2008	selon QF	selon QF	Plancher : 4,50 Plafond : 13,00
Repas	79 - 08/07/2008	2,50 €	2,50 €	Repas pour les ados
Accueil du matin		0,00 €	15 €/mois	Forfait par mois quelque soit le nombre de jour

2011 - 71

**BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
entre la Commune du Muy et la Société VILLESOLAIRE**

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La toiture de l'école de la Peyroua nécessitant une réhabilitation urgente notamment au regard d'une étanchéité devenue vétuste et défectueuse il est apparu nécessaire d'envisager sa réfection dans les meilleurs délais.

Souhaitant inscrire ce projet dans le cadre du développement durable et de son agenda 21, la Commune a imaginé réhabiliter entièrement la toiture aux frais d'un bailleur en contre partie de la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Il est apparu néanmoins que l'opération ne pouvait s'équilibrer financièrement eu égard à la lourdeur des frais afférents aux travaux d'étanchéité. Afin d'assurer cet équilibre, la Commune participera à hauteur de 25 000 €, somme correspondant à la dépose de l'étanchéité existante, le bailleur s'assurant de son côté de la réalisation des travaux d'étanchéité.

Toutes les modalités figurent dans le bail emphytéotique annexé à la présente.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire du Muy à signer le bail emphytéotique liant la Commune du Muy à la SAS Ville Solaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

2011 - 72

**TABLEAU DES EFFECTIFS EXERCICE 2011
Créations de postes :
- Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- Puéricultrice Territoriale de Classe Normale**

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2011 le poste suivant.

DENOMINATION DU POSTE A CREER	NOMBRE
Brigadier Chef Principal	1

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison de la Jeunesse et afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2011 le poste suivant.

DENOMINATION DU POSTE A CREER	NOMBRE
Puéricultrice Territoriale de Classe Normale	1

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte les propositions ci-dessus ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

2011 - 73	TABLEAU DES EFFECTIFS EXERCICE 2011 Saisonniers
------------------	--

Madame le Maire,

Expose, en complément de la délibération 2010-107 du 13 Décembre 2010 portant sur le personnel communal : Tableau des effectifs (titulaires, non titulaires, saisonniers) Exercice 2011

Et afin de répondre aux besoins saisonniers, il est proposé de rajouter 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, répartis comme suit :

<i>Agents non titulaires DE DROIT PUBLIC (saisonniers)</i>	<i>Secteur</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Période</i>
<i>Adjoint Technique de 2^{ème} classe</i>	<i>Services Techniques</i>	<i>2</i>	<i>Du 01/07 au 31/07/2011</i>
<i>Adjoint Technique de 2^{ème} classe</i>	<i>Services Techniques</i>	<i>2</i>	<i>Du 01/08 au 31/08/2011</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition ci-dessus ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2011 - 74	REGIME INDEMNITAIRE - PERSONNEL COMMUNAL Filière Sanitaire et Sociale
------------------	--

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération N° 109/2008 en date du 14 Octobre 2008 fixant le régime indemnitaire, il est proposé à l'Assemblée d'ajouter au régime indemnitaire, la prime de service.

Références :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- Décret n° 98-1057 16 novembre 1998 modifié
- Arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 24 mars 1967.

Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de : Puéricultrices.

Conditions d'octroi :

Exercer les fonctions dévolues au grade concerné.

Le montant individuel est fixé en considération de la valeur professionnelle de l'agent traduite par sa notation, de son activité et de ses sujétions.

Montant :

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'ajouter la prime de service au Régime Indemnitaire.

INDEMNITE DE LOGEMENT SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX 2011 - 75 MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT Année 2010
--

Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée :

Par délibération N° 2010-60 du 3 Mai 2010, a été fixé, après avis du Préfet, du Conseil Départemental de l'Education Nationale et de l'Association des Maires de France, à 3.229,59 € le montant de l'indemnité de logement aux membres du corps enseignant au titre de 2009.

Après concertation avec les services de l'Etat, l'Association des Maires et les représentants des personnels instituteurs, le montant proposé pour 2010 serait de 3.294,18 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Fixer le nouveau montant à 3.294,18 €
- Prendre en charge le différentiel entre le montant et la dotation versée par l'Etat, soit 486,18 €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Fixe le nouveau montant à 3.294,18 €*
- *Prend en charge le différentiel entre le montant et la dotation versée par l'Etat, soit 486,18 €.*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
2011 - 76 D'EXPLOITER LA CARRIERE DITE «LA CATALANE»
(Renouvellement et Extension)**

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

En date du 23 novembre 2010, le Président de la SAS SOMECA à Brignoles, a sollicité auprès de la Préfecture l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire dite « la Catalane » (renouvellement et extension) ainsi que des installations de traitement de matériaux, lieux-dits « le Petit Clos Pouiri » - commune de CALLAS et « l'Eouvière » - Commune de la Motte.

Cette carrière, exploitée par la société SOMECA depuis 1981, est autorisée par arrêté Préfectoral du 27 avril 2001 pour une durée de 20 ans sur une surface de 85.3 hectares et pour une production annuelle maximale de 1 250 000 tonnes.

Les installations de traitements des matériaux sont également autorisées par arrêté Préfectoral du 13 décembre 1989.

La demande de la Société SOMECA porte sur les points suivants :

- ↪ *La poursuite de l'exploitation de la carrière sur une partie des terrains autorisés en 2001, pour une durée de 30 ans avec une production maximale annuelle inchangée de 1 250 000 tonnes ;*
- ↪ *Une extension de la carrière sur une superficie de 50 ha ;*
- ↪ *La modification des installations de traitement de matériaux et de son unité de lavage en portant la puissance totale des installations à 4 200 KW.*

Cette carrière qui participe à l'approvisionnement en granulats du secteur Var Est, est située de part et d'autre du Vallon de la Catalane à environ 8 km à l'Est de la Commune de Draguignan ; elle est accessible depuis la Route Départementale 54 en direction de Comps. L'abattage des matériaux se réalise par des tirs de mines.

Ce projet d'extension de carrière est partiellement inclus dans deux périmètres Natura 2000, le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Forêt de Palayson bois du Rouet » et celui de la Colle du Rouet – Commune de la Motte et de Callas. Il est situé au sein d'un massif forestier jouxtant les ZNIEFF des massifs de « la Colle du Rouët et de Malvoisin » et « Vallée de l'Endre et ses affluents ».

Il est donc à relever de forts enjeux de maîtrise des pollutions accidentelles liées notamment à la présence d'engins mécaniques et de forts enjeux faune/flore.

Enfin, il convient de signaler les enjeux liés à la sécurité routière lors de la sortie des camions sur la route Départementale 54.

Il est précisé que l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement, cette demande étant soumise aux formalités d'enquête publique, Le Président du Tribunal administratif de TOULON en date du 19 mai 2011 a désigné un commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 27 juin au 29 juillet 2011 inclus, en Mairie de CALLAS et de la MOTTE. Durant cette période, un dossier assorti d'une étude d'impact sera mis à la disposition du public dans les Maires concernées. Ce même dossier a été déposé en Mairie de Figanière, Le Muy, Trans en Provence et Draguignan, communes situées dans le rayon d'affichage.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté Préfectoral du 23 mai 2011, les Conseils Municipaux des Communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès ouverture de l'enquête.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Ne s'oppose pas, mais compte tenu du fort impact environnemental, souligne la nécessité de la concertation publique.

2011 - 77 DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée de dénommer la voie nouvellement créée desservant les lots de la ZAC des Ferrières II « Avenue des Genêts ».

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de dénommer la voie nouvellement créée desservant les lots de la ZAC des Ferrières II « Avenue des Genêts ».